

M. Augagneur La plupart des inscrits sont des jeunes gens
nés à l'étranger.

M. Diant fait observer que l'Italie supprime tout
service pour les Italiens d'Argentine

M. Augagneur Une sanction de dix mois serait
(3 ans 42 au lieu de 4 ans)

suffisante : L'article 7 ainsi modifié est adopté
L'article 15 (pension civile) est adopté

Le Président

2^e séance du 8 mai 1913.

Présidence de M. de Heinsse.

Audition de M. Emile Constant

M. Emile Constant est entendu sur sa proposition de
loi. Cette proposition, dit l'honorable, se compare
aussi bien avec trois ans qu'avec deux. Si le Gouvernement
avait à faire appel d'une classe par anticipation, il se
trouverait en face de jeunes gens préparés au tir et à la
marche. L'organisation de la préparation militaire est
essentielle; elle a déjà donné de bons résultats, mais on
s'en est trop remis à l'initiative individuelle. A mon avis
il faut faire coïncider cette organisation avec tout l'orga-
nisme de la loi que vous votez dont vous facilitez l'accep-
tation par le pays. On verra la possibilité de n'avoir
un jour à supporter que le service militaire concédant avec
les nécessités de la Défense Nationale. Dans chaque canton
vous creerez un foyer où les jeunes gens apprendront à se
connaître, où il existera une bibliothèque militaire et
où on se livrera aux exercices physiques. L'état moral de-
viendra supérieur à celui qui existe, vous convaincrez d'avance

Age la notion du devoir qui elle a à accomplir.

On a dit que ma proposition était un palliatif, un expédient.

Elle n'est ni l'un, ni l'autre. Peut-être y réfléchis, peut-être un persona-
de qui il y a là une force invincible à fuir par la Défense nationale
le et j'insiste pour que vous veuillez bien incorporer la réforme dans
la loi que vous discutez.

M. Jamis demande que tout au moins la question soit posée.

M. Pate insiste auprès de la Commission pour qu'elle ne vienne
pas sur son vote.

Un article additionnel de M. Montaigne à l'article 19 « Ne
peuvent en aucun cas bénéficier de renvoi anticipé les hommes
à envoyer aux sections spéciales et les déserteurs » n'est pas
mandatée par son auteur.

Un amendement (N° 71) de M. Fournier-Sarlovèze est mis aux voix
et adopté mais s'insère après l'article 5.

Un amendement de M. Thalamas (art 1^{er} bis) N° 34 n'est
pas adopté.

Un amendement de M. Escudier à l'art 2 et relatif à l'incor-
poration de la Classe à 20 ans est mis en discussion.

M. Joseph Reinach indique que l'art 2 qui fixe l'âge
d'incorporation fera nécessairement l'objet d'un très impor-
tant débat devant la Chambre. M. Toulon, au Sénat, pro-
pose un texte transactionnel. M. Escudier abaisse l'âge d'incor-
poration à 20 ans. Il y a de très bonnes raisons à faire valoir
pour justifier cet abaissement. Le fait que les jeunes français
font tant d'années dans la vie civile après 3 ans de service au
même âge où ils y entrent aujourd'hui ne saurait laisser
le Parlement indifférent. L'objection du Service de Santé de-
vant sans doute moins forte, si on lui garantissait la faculté
d'ajourner pendant deux années consécutives les jeunes conscrits
dont les médecins militaires jugeraient le développement physique
insuffisamment avancé.

M. Augagneur observe qu'il serait dangereux d'abaisser

l'âge d'incorporation à 20 ans. Il faut noter que pourraient
dés lors être incorporés des jeunes gens n'ayant 20 ans que
depuis un mois. Or, la majorité de nos jeunes gens n'a
pas atteint son complet développement à 20 ans.
D'autre part ceux qui ont bénéficié d'un développement
précoce peuvent devancer l'appel. Dans ces conditions
je vote contre l'amendement.

M. le général Le grand se voit écarté en effet d'urgence d'adopter
l'amendement de M. le général Le grand.
L'amendement mis aux voix n'est pas adopté.
L'art 2 est adopté - ainsi que les art. 3 et 4.

Un amendement de M. Darné (N° 19) est adopté.

Un amendement de M. Peyroux (N° 36) n'est pas adopté.

M. Treignier demande la suppression de l'art 5.

Cette suppression est adoptée.

Les amendements n° 20 de M. Dignon, 65 de M. Dery
8 de M. Peyroux ne sont pas adoptés.

Un amendement de M. Laurant-Dangeu proposant de
substituer le chiffre 2 au chiffre 3 au 1^{er} § de l'art 6.
est adopté par 10 voix contre 7.

Les amendements n° 9 de M. Siréjod, 29 de M. A. Lefèvre,
55 rectifié de M. Lefas, 61 de M. Braibant, 64 de M.
Abel Lefèvre, 66 de M. Chantemps sont repoussés.

L'art. 7 est adopté.

Un amendement N° 59 de M. L. Forest est repoussé.

Sur l'art 8. M. Joseph Reinach voudrait au préalable
savoir si l'urgence de la Com^m instituée au Ministère de
l'Int^{er} Publique est déterminée.

M. le général Le grand répond négativement.

M. Joseph Reinach fait alors observer le danger d'
statuer dès maintenant sur la question posée à l'art 6.
M. Fatié insiste par la discussion de cet article.

Il en est ainsi donné.

Article 8.

M. M. Treignier et Driant présentent un amendement tendant à réduire le temps passé par les élèves de l'école M^{le} au régiment comme soldats.

M. Fournier-Salvage parle des élèves de l'école Centrale. Lorsque ces élèves n'ont pas la constitution physique nécessaire pour être admis dans le service armé, on les verse, comme simples soldats dans le service auxiliaire. Pourquoi ne leur donnait-on pas des fonctions adaptées à leurs connaissances, pourquoi n'en ferait-on pas, p. ex. des sous-officiers?

M. Treignier soutient son amendement qui tend à la suppression de l'année d-service dans le corps de troupe pour les élèves de l'école M^{le}.

M. M. Pierre Guizon, de Montebello, Joseph Reinach et Pati approuvent l'amendement.

M. Cengiauer fait observer que cette suppression serait très impopulaire surtout au moment où on aggrave les charges de la nation. Il se peut qu'elle favorise le recrutement de officiers, mais elle creusera entre eux et le reste de la nation armée un véritable fossé.

M. Driant soutient son amendement analogue à celui de M. Treignier.

M. le Président tient, comme ancien St. Cyrrien, à faire une déclaration. Il a voté la disposition de la loi de 1905 s'il s'agissait aujourd'hui d'introduire dans la loi, après les résultats obtenus, sachant la pénurie de recrutement qu'elle a provoquée, il ne la voterait plus, mais elle est votée, et la situation n'est plus entière. On a voulu démotiver le recrutement des officiers et il considérerait comme une faute grave de revenir en arrière. On créerait la désaffection et on nuirait au recrutement.

M. Pati estime qu'on se donne pour but de rechercher de effectifs : il faut les encadrer. Écartez la

question politique. J' préfère être impopulaire et servir la Défense nationale. J'appuie donc l'am. de M. Druant.

M. Georges Leygues fait observer que l'expérience a démontré qu'on s'était trompé pensant qu'en votant la disposition du loi de 1905 on avait fait le recensement. Deux causes de cet arrondissement peuvent être citées : la chute de la vie et aussi la situation morale faite aux élèves de l'école. Avez-vous cependant rapproché les officiers du soldat ? Non. On n'avait pas attendu la loi de 1905 pour réaliser ce rapprochement. Depuis dix ou quinze ans la soudure était faite entre officiers et soldats. Ils remplissent aujourd'hui la mission d'éducateurs. Ce n'est pas en obligeant les étudiants à passer un an dans un régiment que vous accentuez le rapprochement. Ne perdons pas de vue l'objectif de la loi : nous tendons à la fois à avoir des effectifs et des cadres nombreux. Si vous augmentez les effectifs, il faut augmenter les cadres. Or, une de nos difficultés de recrutement des officiers est précisément cette obligation d'un an de service dans les corps. Il ne faut donc pas hésiter à supprimer cette obligation. On dit que cette suppression sera impopulaire. Non. Car le peuple n'a nul intérêt à voir les ^{futurs} officiers simples soldats. Si vous ^{réalisez} le contact entre les uns et les autres, ce n'est pas à la Caserne que vous devez le rechercher mais aux manœuvres.

M. Jamis J' voterai contre l'amendement de M. Druant, non dans une pensée de brimade contre les futurs officiers, non pas non plus par application automatique d'un principe d'égalité - J'en suis pas d'ailleurs que cette égalité serait réalisée en fait : le simple soldat futur officier de distinction toujours

du simple soldat ordinaire et pour ma part j'en hésiterais
pas à sacrifier cette égalité au profit de la supériorité du
recrutement, mais j'ai peur qu'à l'heure où vous aggra-
vez la charge pour tous, vous, vous, vous, de la loi de 3 ans,
vous commettiez contre elle un bon de fante en alléguant
les charges des futurs officiers. Il ne s'agit pas de politique,
il s'agit de ne pas nier, précisément aujourd'hui, entre
le peuple et les jeunes officiers un malentendu qui s'il
n'est pas irréparable sera du moins fort malade à jus-
tifier. Vous dites : le recrutement va se tarir et vous
expliquez cette difficulté de recrutement en disant qu'elle
est motivée par la ripugnance des futurs officiers à servir
pendant un an comme simple soldats. Le peuple se dira
des lors, c'est donc qu'il y a quelque chose d'assez dur
dans cette vie de caserne. Vous dites encore, les futurs offi-
ciers perdent, pendant cette année de régime, l'habitude
de l'étude et ils perdent de leur capacité, de leur valeur.
Il vous sera, des lors, bien difficile de garder à la Caserne
l'ensemble des futurs savants. Vous ajoutez qu'un offi-
cier consacrant toute son année au service militaire et que
cela mérite compensation, mais les consacrant-il dans
les mêmes conditions de sacrifice que le simple soldat?
Actuellement, il y a pour les officiers un devoir net
et très simple à remplir, celui de monter à l'ensemble
de la nation quel séjour à la Caserne ne supprime pas
la possibilité d'une haute culture intellectuelle.
Les officiers, dit-on, craignent que le service de 3 ans
cristallise en eux, responsables de l'aggravation des char-
ges militaires, un mouvement de défiance, il n'y
a qu'un moyen de faire à cette réaction populaire,
c'est de leur permettre de dire au peuple : ces charges,
nous sommes les premiers à les accepter.
Ne diminuer par l'autorité morale de votre armée, c'est

le facteur essentiel - Le Gouvernement n'avait pas
pris la responsabilité qu'assument M. M. Weigues et
Driant; il a été même inspiré qu'eux.

Augmenter les soldes, améliorer la situation des offi-
ciers, mais ôter leur : nous avons jusqu'à maintenant
gagé l'obligation qui vous est faite de passer un
an à la Caserne, nous ne l'avons pas voulu; nous
n'avons pas voulu créer un privilège pour eux. Je
suis vraiment désintéressé dans la question, puis je
combats votre loi, mais il me paraît donc permis de
vous dire que plus vous multipliez les points qui
déchireront le sentiment populaire, plus vous mettez
cette loi en échec devant l'opinion publique et
vous donnez le danger à votre réflexion.

M. Poincaré. Je suis très frappé des objections de
M. Jaurès. Je me disais que les idées militaires
sont, au point de vue de l'idée du soldat, au moins
aussi dues que la Caserne, vous ne pouvez dire beaucoup
plus, mais les raisons morales invoquées par M. Jaurès
sont très fortes. Je voudrais donc concilier les choses.
On pourrait appeler les ^{futurs} officiers pendant deux
ans de suite pendant deux mois à la Caserne.

M. Joseph Reinach fait observer que le texte
de l'amendement Weigues Driant se rapproche
singulièrement de celui qu'il avait l'intention de
présenter. Il est utile que le futur officier ait passé
par la Caserne, mais il est aussi très utile qu'il ait
passé par le grade d'officier. Si l'amendement
admet cela, je me rallierai volontiers.

M. R. Augagneur fait observer qu'il ne s'agit pas
en la matière de sauvegarder la popularité. La
objection de M. Jaurès reste encore en l'air, dit-il,
très désireux de voir le corps des officiers et la nation

en pleine communion d'idées. Il comprendra en outre de
plus sur le même pied les St-Cyriens, les Tolytes de Nicieus
et les élèves de l'École de Saint-Lyon.

L'amendement Vreigny - Diaut est mis aux
voix et adopté par 16 voix contre 3.

Sur la proposition de M. Pate l'engagement de naval
est rabaissé à huit ans.

La Commission décide que le même régime sera appliqué
aux élèves de l'École de Saint-Martin.

M. Vandamme demande que cet engagement de
huit ans puisse être effectué au service de l'Etat, dans
la marine et sur les ponts & chaussées et non obligatoirement
dans l'armée. On ne peut imposer huit ans de service
militaire aux futurs ingénieurs.

M. Paillet. Quelle serait dès lors la sanction de la
rupture de l'engagement?

Les amendements de M. Pate sur les §§ 1, 2, 3 et 4
sont adoptés: le 4^e § suivant le texte proposé par M.
J. Renard modifié.

En ce qui concerne les autres grandes écoles, M. le Général
Legrand insiste pour qu'aucune modification ne soit faite
au texte de 1905.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée par 8 voix
contre 5.

M. Jaurès demande que les jeunes gens de ces écoles
qui n'ont pas été dispensés que d'une année par la loi de
1905, ne soient dispensés que du même temps dans la
loi nouvelle et qu'ils fassent deux ans dans la troupe.

Cette proposition mise aux voix n'est pas adoptée
à égalité de voix de 9 contre 9.

Après des observations de M. Jaurès et de M. Rognon de-
mandant qu'on évite de réserver exclusivement ou de
particulièrement réserver le emploi d'officiers de réserve
aux élèves de l'école. Il faut réserver une part au jeune pays
de l'industrie qui connaît le maniement des hommes et aux officiers
civils

M. G. Legoux appuie cette observation
M. le g^{al} Legrand dit qu'il y a place pour tous dans les villages
~~auxiliaires~~, les différents SS et l'ensemble de
l'article 8 est adopté.

Le Président

1^{ère} Séance du 9 mai 1913.

Présidence de M. le Théophraste Président

La discussion reprend à l'article 9. dont le texte
nouveau présenté par M. Pate est adopté à l'una-
nimité.

Sur l'art. 10. M. Augagneur demande la suppression
des mots « à la fin de leur première année de service »
M. le Président fait observer qu'on pourrait nom-
mer aspirants et non médecins ou pharmaciens auxi-
liaires ^{c'est-à-dire adjoints} ~~les étudiants~~ en médecine ou en pharmacie vi-
vis à l'art. Les aspirants doivent le salut aux adju-
dants.

M. Augagneur répond que la situation des aspirants
et des médecins auxiliaires n'est pas assimilable. Ces
ci ont déjà fait de longues études.

M. Pate demande l'assimilation des élèves en Phar-
macie et des étudiants en médecine.

M. Augagneur dit qu'il y a assez de pharmaciens dans
l'armée. Que fera-t-on de ce pharmacien auxi-
liaire ? par des infirmiers, alors ?

M. Adigard se demande pourquoi on ne les utili-
serait pas comme infirmiers.

M. Lorrain dit que cette utilisation est ~~très~~ préci-
sément nécessaire à raison ~~de la situation~~
de l'insubordination des ~~pharmaciens~~ infirmiers.
D'autre part, on refuse aux étudiants en pharma.